



Bulletin n° 1-2013

21 février 2013

Situation

Nous n'avons pas connu de grand froid.

La pluviométrie a été suffisante pour éviter une sécheresse marquée. Cependant, le bilan est contrasté dans la région. Le Var et les Alpes Maritimes ont subi de fortes précipitations et les sols sont souvent très humides. Dans le Vaucluse, après un mois de décembre plutôt sec, le mois de janvier et le début du mois de février se sont caractérisés par des pluies correctes. Dans le reste de la région, la pluviométrie est qualifiée de normale.

Oeil de Paon (*Spilocaea oleagina*)

Certaines pluies sont qualifiées de *contaminatrices* selon leur importance et les conditions de température. Le SRAL¹ a mis au point un modèle qui permet de savoir d'une part si une pluie est ou non contaminatrice, et d'autre part de prédire l'apparition des tâches sur les feuilles.

Les résultats du modèle *œil de paon* du SRAL nous indiquent les résultats suivants :

Département	Commune	Altitude en mètres	Pluies contaminatrices à partir du 1er septembre 2012	Risque de dégâts actuel
Vaucluse	Valréas	250	20	+++
Vaucluse	Vaison la Romaine	200	19	+++
Vaucluse	La Tour d'Aigues	270	17	+++
Vaucluse	Piolenc	40	25	+++
Vaucluse	Cabrières d'Avignon	180	18	+++
Vaucluse	Avignon	< 50	11	++
Var	St Maximin	300	16	++
Var	Gonfaron	250	15	++
Var	Cogolin	50	18	+++
Var	Aups	500	15	++

¹ Service Régional de l'Alimentation : S. Régis et C. Roubal – antenne AVIGNON.

Département	Commune	Altitude en mètres	Pluies contaminatrices à partir du 1er septembre 2012	Risque de dégâts actuel
Bouches du Rhône	St Rémy de Provence	60	13	++
Bouches du Rhône	Maussane	< 50	11	++
Bouches du Rhône	Malemort	130	21	+++
Alpes Maritimes	St Jeannet	340	16	++
Alpes de Haute Provence	Les Mées	450	18	+++
Alpes de Haute Provence	Forcalquier	550	14	++
Alpes de Haute Provence	Manosque	350	13	++

+++ : très élevé | ++ : fort | + : faible

Les variétés d'olivier n'ont pas la même sensibilité à cette maladie :

Variétés très sensibles	Variétés sensibles	Variétés peu sensibles
Lucques Tanche	Aglandau Bouteillan Cailletier Salonenque	Picholine

Listes non exhaustives.

L'observation de vos oliviers est la meilleure méthode pour appréhender exactement la situation qui varie très fortement d'un verger à l'autre.

Pour évaluer le niveau d'infestation dans votre verger, vous devez observer 100 feuilles au hasard. Si vous êtes au-dessus de 15% de feuilles avec au moins une tâche d'oeil de paon, vous devez envisager une intervention.



Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Les premières observations montrent que la population de cet insecte reste très basse et en dessous des seuils d'intervention.

Bactériose de l'olivier (*Pseudomonas savastanoi*)

Nous avons indiqué dans le Bulletin de Santé du Végétal du 4 juillet 2012, la présence sporadique de cette bactérie qui se traduit par l'apparition de chancres, ou gales ou rognés sur

les rameaux et branches d'olivier. Le développement de cette maladie s'était amplifié suite aux éclatements d'écorce provoqués par le gel de février 2012.



Quelques vergers ou quelques arbres isolés présentent ces symptômes en ce moment dans le Var et le Vaucluse particulièrement.

Afin de limiter la transmission de cette bactérie d'un olivier à l'autre, il est conseillé de désinfecter les outils de taille avant et après la taille de chaque arbre.

Cette mesure prophylactique peut également être appliquée afin de limiter la propagation de la verticilliose.

Les observations contenues dans ce bulletin ont été réalisées par les partenaires suivants : Chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse, CIVAM des Bouches-du-Rhône, Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse, CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN : Rémi Pécout (CA83), Isabelle Casamayou (GO84), Alex Siciliano (GO04).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.